



## ► Pourquoi interdire les chiens ?

- **L'interdiction des chiens est de règle dans les parcs nationaux français. La plupart des parcs nationaux étrangers appliquent aussi cette mesure.**
- Les chiens sont parfois porteurs de parasites transmissibles aux ongulés (isards, chèvres, moutons) et qui peuvent entraîner leur mort, par exemple la maladie du « tournis » provoquée par des vers intestinaux hébergés par les chiens.
- Les chiens conservent toujours un comportement plus ou moins sauvage et ceux qui vivent en ville sont souvent ravis de se défouler dans le milieu naturel.
- Le comportement de marquage (dépôt de crottes ou d'urines) peut déranger la faune sauvage (isards notamment) et lui faire quitter les zones ainsi marquées par l'odeur des chiens. Les animaux deviennent ainsi plus difficiles à observer.
- Lorsque les chiens poursuivent les ongulés sauvages, même par jeu et sans intention de mordre, ils peuvent leur faire sauter des parois abruptes où, malgré leur agilité, ils peuvent se rompre les os. Sans en arriver là, les femelles pleines peuvent avorter, les femelles suivies de leurs petits peuvent les abandonner.
- Un simple aboiement de chien fait fuir les animaux sauvages qui gagnent des lieux où ils sont en sécurité mais où l'herbe peut être rare ; or, ces animaux n'ont que quelques mois pour constituer les réserves de graisse qui leur permettront de passer l'hiver. Tout temps perdu à ne pas s'alimenter altère les chances de survie. Ces dérangements sont également importants sur des animaux en sortie d'hibernation (marmottes) quand l'herbe n'a pas encore totalement repoussé.

► Les chiens peuvent détruire, directement ou indirectement, les couvées d'oiseaux nichant à même le sol (celles des grands tétras et lagopèdes) et les portées de petits mammifères (lièvres et marmottes).

On comprendra que les personnels de terrain du Parc national ne puissent exonérer de cette règle d'interdiction les chiens portés sur les bras ou les chiens tenus en laisse. Rien ne leur garantit que ces chiens ne se libèreront pas ou ne seront pas libérés, à un moment donné de leur promenade.

Par contre, les chiens de travail sont déclarés et autorisés : les chiens de bergers travaillant dans le coeur, aire d'adhésion du Parc national et les chiens d'avalanche pour le secours en montagne.

► **Attention** : l'interdiction est de règle dans le Parc national des Pyrénées, mais, hors du Parc national, un certain nombre de communes ont également pris des arrêtés municipaux obligeant à tenir les chiens en laisse sur les estives où pacagent les troupeaux.

► Au cas où vous souhaiteriez vous promener dans le Parc national des Pyrénées et confier votre chien pour la journée, des garderies sont à votre disposition dans certaines vallées.

► Le Parc national des Pyrénées n'est bien entendu pas hostile aux chiens, car il connaît et apprécie les services qu'ils peuvent rendre et les liens étroits qui unissent ces animaux à leur maître. Il remplit ses missions qui sont en tout premier lieu d'assurer la tranquillité de la faune sauvage et son développement en harmonie avec les activités traditionnelles.